

@CTU.MICT

Syndiqué-e pour soutenir **mon engagement professionnel**



FLASH D'INFO DE L'UFMICT CGT N°153 MERCREDI 8 JUILLET 2015



Il y a comme un brin de révolte venue de Méditerranée

par le « OXI » de la dignité du peuple Grec ...

Comme tous les ans, @ctu.mict prend ses quartiers d'été et reviendra le 19 août



Edito :
Etre le syndicat de tou-te-s les salarié-e-s

Revendications :
Psychologues / reclassement infirmier

Organisation :
Formation syndicale

UGICT :
Campagne
AGIRC-ARRCO

SOMMAIRE

« @ctu.mict » est une publication quinzomadaire de l'UFMICT CGT.
Adresse : ufmict@sante.cgt.fr
Directeur de Publication : Thomas Deregnacourt
Comité de rédaction : les membres du Bureau de l'UFMICT et Jean-Luc Gibelin
Photos : Shutterstock, sauf mention contraire.
Graphismes : The Noun Project et Ugict-CGT.



Etre vraiment le syndicat de tou-te-s les salarié-e-s !

Le défi était osé et il a été relevé avec brio : l'Ugict et la CGT sont parvenues à rassembler plus d'un millier de cadres et salariés qualifiés au beau milieu des tours de La Défense, ce 17 juin, pour des échanges, des premiers contacts, des débats, des rencontres avec les militants. Cette journée répondait à un certain

nombre d'objectifs que se sont fixés la CGT et son organisation spécifique des ingénieurs, cadres et techniciens : être une CGT présente aux côtés de tous les salariés et qui a vocation à les organiser, y compris ceux dont on croit encore et à tort qu'ils n'y ont pas leur place.

"L'objectif de la rencontre est d'alerter les cadres et les salariés ayant des responsabilités sur les enjeux du travail qualifié malmené" a souligné Marie-José Kotlicki, la secrétaire générale de l'UGICT.

Le sondage Viavoice publié par l'UGICT atteste d'ailleurs de l'existence d'un profond malaise chez les cadres: dégradation des pratiques managériales, charges de travail en hausse et sentiment de ne pas être associés aux choix stratégiques de l'employeur. "Il s'agit de démontrer que la CGT est un syndicat fait pour eux", souligne Virginie Gensel-Imbrecht, membre de la direction confédérale.

Etre une CGT qui fait des propositions crédibles comme alternatives aux politiques menées dans les entreprises et par les pouvoirs publics. Une CGT qui a des propositions revendicatives qui parlent aux salariés qualifiés et en responsabilités parce qu'elles touchent à leur travail, à leurs conditions de vie, à la reconnaissance de leurs qualifications, de leur rôle dans l'entreprise.

De fait, sur le parvis de La Défense, on a parlé de la perspective d'un vrai droit à la déconnexion, de la réduction du temps de travail, de la reconnaissance des qualifications dans le salaire. On a aussi parlé d'industrie et d'emploi, alors que par exemple, les milliers de salariés de la tour Areva sont taraudés par l'inquiétude quant à leur avenir. On a aussi parlé du projet de directive européenne sur le secret des affaires contre lequel se sont mobilisés tous les syndicats français, de nombreuses associations et des journalistes parce qu'il bâillonnerait notamment les salariés en responsabilités qui viendraient à dénoncer les pratiques managériales, commerciales, sociales, financières, contraires à l'éthique. Sur ce sujet, la bataille ne fait que commencer", a lancé Marie-José Kotlicki. "On ne s'interdit pas d'organiser un rassemblement national" pour faire barrage à ce texte.



Le coin du revendicatif



Psychologues

Une note a été réalisée suite à une décision de la Cour administrative d'Appel de Versailles portant sur le déroulement de carrière et l'avancement d'échelon pour les contractuels. Cette décision s'appuie sur les principes de base du recrutement des contractuels pour des postes qui ne peuvent être occupés par des titulaires, c'est-à-dire afin de les pourvoir temporairement :

- pour des besoins non permanents,
- parce qu'ils nécessitent des connaissances hautement qualifiées,
- pour des besoins permanents par des temps incomplets inférieurs à un mi-temps.

La décision N°14VE01199 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 2 juin 2015 a considéré que les **dispositions d'une charte** dans un centre hospitalier, prévoyant de **faire bénéficier les agents contractuels d'un avancement d'échelon** calculé selon la durée moyenne d'ancienneté prévue pour les agents titulaires du grade de référence, **sont illégales**.

Ainsi, nul n'a de droit au maintien d'une réglementation et, lorsqu'une autorité administrative a édicté une réglementation illégale, elle est tenue de cesser de l'appliquer et de l'abroger dès qu'elle a pris connaissance de cette illégalité.

Dans cette situation, si les avenants par lesquels l'agent a bénéficié à plusieurs reprises d'une augmentation de sa rémunération à la durée moyenne prévue par la grille

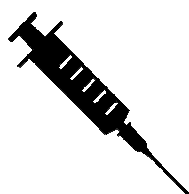
indiciaire des psychologues hospitaliers de classe normale ont créé des droits, il n'avait aucun droit à la poursuite de l'application d'une réglementation illégale laquelle, au surplus, ne lui conférait aucun droit à un avancement systématique. Si rien n'empêche un directeur de fixer contractuellement la rémunération d'un agent non titulaire en référence au traitement des fonctionnaires, et de majorer ponctuellement cette rémunération, il ne peut garantir contractuellement une évolution continue de ce salaire.

Cependant, le décret n° 2010-19 du 6 janvier 2010 portant modification du décret n° 91-155 du 6 février 1991 dit dans : Art. 1er-2.-La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation prévue à l'article 1-3 du présent décret. Elle est éventuellement modifiée par voie d'avenant au contrat initial.

Rappelons que la seule garantie d'un déroulement de carrière réside dans la titularisation. Pour lutter contre la précarisation de la profession :

Demandez des concours réservés en application de la loi ANT, cette mesure n'est valable que jusqu'en mars 2016.

Demandez des concours statutaires très régulièrement.



Reclassement infirmier

Droit d'option : au 1^{er} juillet 2015 : le reclassement du protocole de la honte !!!!

Par un odieux chantage, les infirmier-es ont dû faire un choix, soit rester en catégorie B ou passer en A !!! Dans le premier cas, un départ en retraite était possible dès 55 à 57 ans avec des grilles salariales bloquées. Dans l'autre cas, départ en retraite reporté à 60 ans, voir 62 ans pour les futurs diplômés-es avec une augmentation de salaire programmée au 1^{er} juillet 2015. Ce reclassement s'est porté sur les seul-es infirmier-es en Soins Généraux et spécialisés-es, nouvellement classés-es en catégorie A, ainsi que les cadres et cadres supérieurs de santé paramédicaux.

Les nouvelles grilles de salaire, ont été allongées de 5 ans !!! Les hausses, en moyenne, tournent, pour la majorité des soignants, autour des 20 à 40 euros bruts !!!

Ce reclassement inscrit des différences salariales dans une même profession amplifiées par **des déroulements de carrière multiples**.

Pour la CGT, ce dispositif défigure la profession d'une « pseudo reconnaissance » très limitée de la qualification, contre l'abandon pur et simple de la reconnaissance de la pénibilité. La CGT a constamment dénoncé les décisions de ce protocole qui créaient des inégalités entre des personnels d'une même profession.

La CGT continue de revendiquer : la catégorie active pour tout le corps des infirmiers du public **comme du privé. Une véritable reconnaissance** de la qualification.

Le doublement du salaire dans la carrière

Le point sur l'organisation



**Inscriptions
pour les
formations du
second
semestre**

**Communication web :
« Construire et gérer un site
avec Reference-Syndicale.fr »**

du 23 au 25 septembre
2015 - Courcelle (91)

**Retraites : conséquences des
réformes intervenues depuis
1993**

du 26 au 30 octobre 2015
– Centre Benoît Frachon -
Courcelle-sur-Yvette (91)

**Construire le management
alternatif au quotidien**

du 23 au 25 septembre
2015 - Courcelle (91)

Stage national UGICT-CGT

du 28 septembre au
2 octobre 2015—
Courcelle (91)

**Pour s'inscrire ou consulter
notre offre de formation, une
seule adresse**

<http://www.ugict.cgt.fr/formation>

En direct avec l'UGICT et les organisations spécifiques ICT

Campagne AGIRC-ARRCO La suite !



Le bureau de l'Ugict propose pour le second semestre d'amplifier la campagne :

- d'amplifier l'information des salariés et la signature de pétition.

Un tract réactualisé et un mail type, à diffuser à l'ensemble de vos contacts seront à disposition rapidement. Nous proposons à chaque organisation spécifique d'organiser au moins une initiative sur le sujet durant l'été. Retrouvez ces initiatives sur le site Ugict, les réseaux sociaux et la lettre

électronique,

- Le stand tenu par l'Ugict à l'occasion de la **fête de L'Humanité** sera l'occasion d'amplifier cette campagne. Nous nous donnons comme objectif de récolter 5000 signatures durant les 3 jours, aussi avons-nous besoin du plus grand nombre de militants pour tenir le stand. Les inscriptions sont à remonter à sec.general@ugict.cgt.fr

- D'organiser le **10 septembre une journée de déploiement** « Tous sur

le pont pour l'AGIRC-ARRCO » pour informer les salariés et faire signer la pétition.

- D'organiser le **16 septembre après-midi** un temps de mobilisation des militants sur cette question. Un rendez-vous de lutte sera organisé de 14h à 16h pour mobiliser les militants dans la dernière ligne droite.

- De réserver d'ores et déjà la date du **16 octobre** pour en faire un temps de mobilisation